

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-la-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1^{ère} Adjointe, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan, Mme ORGELOT Anne, Mr GONNET Vincent et Mr POISELET Kévin, Mme METZ ; secrétaire de Mairie.

Absent : Mr REIS Antonio, Mme BREVIER Virginie

Absent excusé avec pouvoir : Mr NICOLAS Alain

Procuration : Mr NICOLAS Alain à Mme ORGELOT Anne

Nombre de conseillers en exercice : 10 – **Nombre de votants** : 7 – **Quorum** : 6

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 03 Avril 2024
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif
- Délibération de l'affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition des taxes locales
- Vote du budget primitif

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désignés à l'unanimité, pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptés.

Approbation du PV du 03 Avril 2024.

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Mme ORGELOT a des remarques :

Mme ORGELOT : « Il manque tous mes propos concernant les devis SIGNAUX-GIROD »

Elle explique que l'intégralité de ses propos tenus lors du débat sont manquants et elle souhaite que ceux-ci soient tous retranscrits.

Mme BOULEHLAIS explique à Mme ORGELOT qu'il y a également d'autres élus qui s'expriment et débattent et qu'on ne peut pas retranscrire que ses propos.

Mme BOULEHLAIS : « On ne peut pas tout retranscrire et faire des PV de 50 pages, nous sommes une des seules communes où les PV sont aussi détaillées ! »

Mme BOULEHLAIS précise que si elle devait tout noter mot pour mot, elle ne pourrait pas participer au débat ; entre autres répondre aux questions de Mr le Maire.

Faisant référence à la remarque de Mme ORGELOT lors de l'approbation du PV en date du 23 janvier 2024, pour lequel Mme ORGELOT souhaitait l'ajout de la réponse de Mme BOULEHLAIS au Maire lors du tour de table : « pouvez-vous passer à quelqu'un d'autre, je finis d'écrire »

Le Maire précise que le PV est là pour refléter l'ensemble des débats.

- Concernant le point à temps, Mme ORGELOT demande au Maire : « c'est la même chose que le département a mis grande rue ? » la réponse de Mr le Maire est « non » alors qu'il est indiqué « oui »
- Concernant le flyer pour la consultation citoyenne, le PV indique « les habitants auront plusieurs choix et pourront exprimer leurs choix et avis »

Mme ORGELOT estime que le mot « avis » ne convient pas, en effet, elle ne souhaite pas que les habitants émettent leur avis mais seulement qu'ils puissent faire un choix parmi plusieurs propositions.

Mr LORENZI précise que : « c'est quand même donner leur avis » que de faire une consultation citoyenne.

Mme BOULEHLAIS rejoint Mr LORENZI.

- Concernant le point « ordinateur », Mme ORGELOT souhaite savoir si l'entreprise choisie reprend le matériel.

Le Maire : « A l'instant T, on n'a pas parlé de ce point-là, bonne remarque il faudra qu'on en parle »

Mr LORENZI a fait remarquer que le PV fait mention de 3 devis concernant le choix de l'ordinateur néanmoins 4 devis étaient présentés.

Un devis SJ INFORMATIQUE et BOULANGER pour un montant total de 1207,98€ TTC, concernant le second devis SJ INFORMATIQUE et BOULANGER le montant total était de 1437,99€ TTC au lieu de 1288,00€ TTC (la facturation de l'écran d'un montant de 149,99€ n'ayant pas été comptabilisé dans le détail inscrit au PV).

Les numéros des 2 devis de BOULANGER étant identiques, les élus ont cru que c'était les deux mêmes mais après quelques recherches, Mr LORENZI nous informe que les devis ne sont finalement pas identiques.

Après avoir entendu les remarques de Mme ORGELOT et Mr LORENZI, le conseil municipal,
ADOPTE,

A la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-Verbal du 03 avril 2024.

POUR : 6 – CONTRE : 2 – ABSTENTION : 0

**Délibération 07- 2024 : Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de
Gestion 2023**

Le Maire précise que tous les documents ont été envoyés par mail, il explique que pour le vote des budgets des autres collectivités comme la Communauté de Communes, aucun document sur papier n'est transmis.

Le compte de gestion est établi par le comptable à la fin de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes à ses écritures. Le compte de Gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte Administratif.

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr GONNET Vincent est nommé Président de Séance. Le Maire quitte la salle.

Mme la secrétaire de Mairie explique que l'assemblée délibérante doit constater la stricte concordance des données entre le compte de Gestion et le compte Administratif.

Mr GONNET : « le résultat de l'exercice est plus que clair »

Mme la secrétaire de Mairie précise que le trésorier est venu un après-midi complet pour vérifier et valider le budget.

Après avoir entendu les explications de Mme METZ,

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de Mr GONNET Vincent

VOTE et APPROUVE le compte administratif et le compte de Gestion de l'exercice 2023 ;

A la majorité des suffrages exprimés et arrête les comptes ainsi :

- Résultat Investissement en clôture	- 4496,87€
- Résultat de fonctionnement en clôture	124 825,74€

POUR : 5 – CONTRE : 2 – ABSTENTION : 0

Les élus ayant approuvé procèdent aux signatures.

Mr GONNET : « on a quand même une clôture d'exercice qui est favorable »

Mme la secrétaire de Mairie demande à Mme ORGELOT si elle maintient son intention de votes pour les 2 comptes, expliquant la différence entre compte de Gestion (restitution des comptes par le comptable public), compte Administratif (bilan financier qui retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée) et Budget Primitif.

Mme ORGELOT : « oui, je veux les explications »

Mme METZ explique que le détail et les explications sont dans le budget Primitif qui est à l'approbation juste après.

Mr le Maire rejoint la séance et demande le résultat.

Mme BOULEHLAIS : « 5 pour et 2 contre »

Le Maire : « merci d'avoir voté positivement »

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 18 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 18 avril 2024

Délibération 08 - 2024 : vote de l'affectation des résultats.

Un modèle de délibération a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr MAUCHAMP Henri ; Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	124 825,74
- Un excédent reporté de	103 013,09
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	227 838,83
- Un déficit d'investissement de	57 277,60
- Un déficit de reste à réaliser de	0,00
- Soit un besoin de financement de	57 277,60

VOTE et APPROUVE l'affectation du résultat 2023.

A la majorité des suffrages exprimés.

POUR : 6 – CONTRE : 2 – ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 18 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 18 avril 2024

Délibération 09 – 2024 : Vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Maire propose de maintenir le taux d'imposition à 2%.

Le Maire : « on est bien en dessous du coût de la vie, on ne peut pas rester sans augmenter sous peine d'être pénalisé par l'Etat mais on ne peut pas demander trop non plus »

Après un tour de table, les élus sont favorables au montant proposé de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte un taux d'imposition des taxes locales à hauteur de 2%.

A la majorité des suffrages exprimés.

POUR : 6 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 18 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 18 avril 2024

Délibération 10 - 2024 : Vote du budget primitif

Détail du Fonctionnement-Dépenses

- **6156 - Maintenance** : Mme ORGELOT s'étonne de la somme de 5300€ prévue au budget primitif 2024 alors qu'il a été réalisé 2938,89€ en 2023.

Mr LORENZI fait remarquer que pour l'année 2022 c'était l'inverse, 4737,29€ était réalisé.

Mme METZ explique qu'elle a préféré augmenter un peu certains chapitres et « garder un peu de marge » pour éviter de réunir trop souvent le conseil municipal afin de prendre une délibération pour régler certaines factures.

- **65568 - Autres contributions** : Mr LORENZI fait remarquer que pour l'année 2023 pour le SIVOS il a été réalisé la somme de 46 566,22€ et que pour 2024 il est prévu 41 000€
Le Maire : « c'est parce qu'il y a eu des rappels pour l'année 2023 »
- **622- Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires** : Mme ORGELOT s'étonne du montant réalisé au titre des dépenses d'honoraires (avocats et Huissiers de justice) qui s'élève à 10 143,34€, qui correspond, en majeure partie aux frais pour l'affaire P'tite Bourgogne.

Mr le Maire explique qu'une procédure en justice est très onéreuse.

Mme ORGELOT insiste sur le fait que la somme est élevée et que les élus n'ont pas été consultés pour l'autorisation de paiement de cette somme.

Mme BOULEHLAIS rappelle à Mme ORGELOT que le Maire a rendu compte régulièrement des suites de cette affaire, ayant bien indiqué que cela engendre des frais pour la commune.

Mme ORGELOT prétend qu'il n'en aurait parlé qu'une seule fois

Le Maire s'étonne et s'agace de l'insistance sur ce point de la part de Mme ORGELOT et lui indique que concernant cette procédure pour laquelle elle s'étonne du coût, il est au courant qu'elle a témoigné contre sa propre commune et ce, en faveur des requérants.

Le Maire : « sans commentaires, je m'arrête là »

Mme la secrétaire de Mairie explique que depuis le passage en M57 (nouvelle nomenclature comptable) celle-ci comprend la fongibilité des crédits dans la limite maximum de 7,5% à l'exclusion des dépenses du personnel.

- **Emprunts** : Le Maire précise que les emprunts remboursés actuellement sont des crédits qui ont été contractés par ses prédécesseurs.

Le Maire : « A ce jour, aucun emprunt n'a été fait par nous »

Le Maire explique également que la chaudière est bien usagée, des devis ont été demandés pour un remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur.

La somme de 28 000€ est inscrite au budget prévisionnel néanmoins le Maire précise que les devis seront présentés en séance de conseil municipal afin de prendre une délibération.

Il en est de même concernant l'assainissement au camping, un montant de 35 000€ est inscrit au budget prévisionnel, le dossier a été transmis à la DREAL pour une autorisation de rejet des eaux filtrées en Saône, qui reste la solution la moins onéreuse et plus pratique, il est prévu que le montant budgétisé soit soumis au vote avant réalisation des travaux.

Le Maire : « nous avons budgétisé un peu large parce qu'on a la possibilité de le faire »

Après avoir entendu le détail du fonctionnement dépenses et le détail des recettes d'investissement,

Le conseil municipal,

VOTE et APPROUVE les propositions nouvelles du budget Primitif 2024 ;

A la majorité des suffrages exprimés

INVESTISSEMENT :

Dépenses 151 481,60€

Recettes 151 481,60€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 281 646,00€

Recettes 465 223,77€

POUR : 6 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 18 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 18 avril 2024

Note de présentation brève et synthétique
Compte Administratif 2022 et budget Primitif 2023

Dépenses de Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé</i> <i>2023</i>	<i>Budget</i> <i>2024</i>
011	Charges à caractère général	68 782.26	97 360.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 880.66	50 400.00
014	Atténuations de produits	10 074.17	10 100.00
65	Autres charges de gestion courante	74 153.75	68 882.00
66	Charges financières	3 407.92	2 800.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	1 000.00
68	Dotations aux amortissements		1 800.00
023	Virement à la section d'investissement		48 304.00
	Total Général	205 298.76	281 646.00

Recettes de Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé</i> <i>2023</i>	<i>Budget</i> <i>2024</i>
013	Atténuations de charges	4 220.98	4 079.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 272.00	9 800.00
73	Impôts et taxes	13 112.59	10 000.00
731	Imposition et taxes	147 785.00	163 417.00
74	Dotations et participations	55 049.69	49 017.00
75	Autres produits de gestion courante	108 684.24	47 000.00
77	Produits exceptionnels		
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 013.09	170 561.23
042	Opérations d'ordre		
	Total Général	330 124.50	453 874.23

Dépenses d'Investissement

Chapitres	Désignation	Réalisé	Budget
		2023	2024
16	Emprunts et dettes assimilés	19 947.39	21 604.00
20	Immobilisations incorporelles	1 228.94	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	119 260.10	70 600.00
001	Report déficit d'investissement	0.00	57 277.60
040	Opérations d'ordre		
	Total Général	140 436.43	151 81.60

Recettes d'Investissement

Chapitres	Désignation	Réalisé	Budget
		2023	2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 849.56	97 177.60
13	Subventions d'investissement reçues	9 271.00	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	819.00	1 000.00
001	Excédent d'investissement reporté		
021	Virement de la section de fonctionnement		48 304.00
024	Produit des cessions		
040	Opérations d'ordre		0.00
	Total Général	135 939.56	151 481.60

La séance est levée à 19H56.

Les délibérations 07-2024 à 10-2024 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1^{ère} Adjointe, Mr POISELET Kévin, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr LORENZI François et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent



Mme BOULEHLAIS Emmanuelle



Le Maire



En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée à la mairie le jeudi 18 avril 2024.